

11.2011.139

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES C/P DU MOIS

- La liste des autres factures présentées le mois passé est de 5 851,03 \$ Chèques partant de 25946 à 25955.
- Les comptes payés du mois est de 54 936,43 \$ - Chèques partant de 25956 à 25997.
- Les autres prélèvements automatiques sur le compte bancaire totalisent à 83 944,49 \$. Les autres factures s'élèvent à 1209,05 \$ - Chèques partant de 25998 à 26003.

Certificat de disponibilité de crédits n° 11-2011.

Il est proposé par monsieur Alain Théberge d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur les listes dressées par la secrétaire-trésorière.

Monsieur Gaston Rioux soumet au conseil municipal qu'il se doit à l'avenir de faire effectuer la récupération de l'asphalte et la réutilisation de celle-ci pour en faire un futur usage de voirie. (Référence facture 161 de 9110-9991 Québec inc – à l'égard de la disposition de 200 tonnes métriques d'asphalte – travaux de correction des côtes dans le 2^e rang Ouest)

11.2011.140

4.a DEMANDE DE DEROGATION MINEURE DR.04.11/ M. ROBERT LECLERC, PAR LE RELAIS 293 INC

Considérant qu'une demande de dérogation mineure, datée du 18 octobre 2011 a été déposée par monsieur Robert Leclerc mandaté par madame Marianne Moreau pour et au nom de « Le Relai 293 inc. » (Tim Hortons) ;

Considérant que la demande de dérogation mineure, DR.04.11 est à l'effet de rendre réputée conforme l'installation d'un panneau réclame en dérogeant à l'article 5A.3.2 du règlement de zonage concernant la superficie dudit panneau réclame ; en effet, la zone URB/A-2 détermine une superficie d'affichage maximale d'un panneau réclame à 1 mètre carré et la présente demande porte sur une superficie de 5, 57 mètres carrés ;

Considérant que la dérogation demandée aura pour effet de nuire à la protection des paysages et que la municipalité a un projet d'embellissement dans ce secteur ;

Considérant que le conseil municipal juge cette demande de dérogation comme majeure ;

Considérant que le conseil municipal juge qu'il y a ailleurs, sur le territoire de la municipalité (secteur de la zone agricole), d'autres secteurs où l'affichage aurait un moindre impact et serait moins éloigné de la route 132, dont superficie d'affichage moins grande ;

Considérant que les membres du CCU ont émis au conseil municipal un avis défavorable de recommandation ;

Considérant que l'avis public a été affiché le 27 octobre 2011 ;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne intéressée lors de la présente séance publique et que personne n'est intervenue;

En conséquence, dans le dossier de la demande de dérogation mineure DR.04.11 de monsieur Robert Leclerc, il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges refuse de rendre réputée conforme l'installation d'un panneau-réclame d'une superficie de 5,57 mètres carrés dans la zone URB/A-2 à l'égard de la demande de dérogation mineure DR.04.11 de monsieur Robert Leclerc mandaté par madame Marianne Moreau pour et au nom de « Le Relai 293 inc. » (Tim Hortons).

11.2011.141

4.b DEMANDE DE DEROGATION MINEURE DR.05.11/ MME AUDRAY RIOUX

Considérant qu'une demande de dérogation mineure DR.05.11 datée du 20 septembre 2011, a été déposée par madame Andray Rioux à l'effet de rendre réputée conforme l'agrandissement d'une habitation en dérogeant à l'article 5.6.1 du règlement de zonage concernant la marge latérale;

Considérant qu'une fois les travaux réalisés, le bâtiment incluant son agrandissement serait localisé à 0,5 m de la ligne latérale, au lieu de 0,2 m comme c'est le cas présentement et que la dérogation demandée pour l'agrandissement du bâtiment est donc de 1,5m par rapport à la règle qui fixe la marge de recul latérale à 2 mètres ;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété du propriétaire de l'immeuble voisin car la demanderesse a obtenu une servitude de vue à l'égard de quatre fenêtres qui sont situées sur le mur est de l'habitation ;

Considérant que les membres du CCU ont émis au conseil municipal un avis favorable de recommandation ;

Considérant que l'avis public a été affiché le 27 octobre 2011 ;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne intéressée lors de la présente séance publique et que personne n'est intervenue;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de rendre réputée conforme la demande de dérogation mineure DR.05.11 de madame Andray Rioux, afin qu'il soit permis de déroger à la section 5.6.1 du règlement de zonage n° 190 à l'égard de la marge latérale dans son projet d'agrandissement.

(Information : Une demande de dérogation antérieure DR.02.11 avait été acceptée pour madame Andray Rioux par l'adoption de la résolution 07.2011.86 (projet similaire – mais impliquant le déplacement et l'agrandissement de l'habitation à 1,57 m de la ligne latérale, ce qui correspond à une dérogation de 0,43 m par rapport à la règle de 2 m. La principale raison qui motive la demanderesse à faire une nouvelle demande est d'ordre esthétique).

5. RÉSOLUTIONS, S'IL Y A LIEU & AUTRES DEMANDES

11.2011.142

RENOUVELLEMENT CPTAQ / BETON PROVINCIAL LTEE / 290-P ET 292-P

Considérant que les Bétons Provincial Ltee s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de renouveler la décision numéro 356267, soit pour l'exploitation d'une carrière, parties de lots 290 et 292, au rang 1 au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles pour la fourniture en matériaux de bonne qualité pour des projets de génie civil et autres, pour une superficie totale de 76 200 m²;

Considérant que l'exploitation d'une carrière est permise dans cette zone par la réglementation municipale et qu'il n'existe pas en zone blanche d'espace approprié pour l'exploitation d'une carrière ;

Considérant que les bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement sont situés à 2 kilomètres sur le lot 346-p et qu'ils servent à un élevage de chevaux ;

Considérant qu'une fois exploitée avec l'enlèvement du cran rocheux, ces parties de lots pourraient servir pour des activités agricoles ;

Considérant que la présente requête n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles pour les propriétaires des lots voisins ;

Considérant que le conseil municipal est favorable à la demande de renouvellement pour une période de 10 ans et que le projet est conforme au règlement de zonage;

Il est proposé par madame Carmen Nicole, et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de renouveler la décision rendue au dossier 356267, et ce pour une utilisation autre qu'agricole, soit pour l'exploitation d'une carrière sur les parties de lots 290 et 292, rang 1, cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles sur une superficie de 76 200 m².

11.2011.143

DEMANDE DU CLUB DE HOCKEY SÉNIOR A LE CIEL-FM DE TROIS-PISTOLES

Considérant que le bureau du Club de Hockey Sénior A, le CIEL-FM de Trois-Pistoles est à préparer sa prochaine saison et que l'équipe évoluera dans la Ligue de Hockey Sénior de l'Est du Québec (LHSEQ) et accueillera dans ses rangs cinq équipes soit Causapscal, Matane Paspébiac, Saint-Anne-des-Monts et Chandler ;

Considérant que l'an dernier, le hockey sénior de l'Est a dû suspendre ses activités et que suite à cette pause, le club désire revenir en force avec un nouvel exécutif, prêt à faire la ligue de l'Est, une ligue compétitive formée exclusivement de joueurs locaux ;

Considérant que des nouveaux partenaires sont souhaitables puisqu'il va sans dire que toute participation financière aide le Hockey Sénior à survivre ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Alain Théberge et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est d'accord de fournir un montant se situant entre 500 \$ à 700 \$ qui sera déterminé lors de l'adoption du budget de l'année 2012.

RENOUVELLEMENT ASSURANCE S / MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Le conseil municipal a pris connaissance des primes à l'égard de la responsabilité civile de 10 M \$ = prime à 9 304 \$ ou de 5 M \$ = **prime à 6 374 \$** et porte son choix sur la responsabilité civile de 5 M \$. Il sera demandé à la MMQ de modifier et d'ajuster notre contrat d'assurance en conséquence pour la période du 6 décembre 2011 au 6 décembre 2012 afin d'émettre le paiement.

11.2011.144

ACCEPTATION / PROPOSITION OFFICIELLE DU MTQ / SURVEILLANCE DES TRAVAUX

Considérant que le ministère des Transports du Québec a analysé les propositions de prix de la firme BPR Infrastructure Inc. pour la surveillance des travaux dans le cadre du prolongement de l'aqueduc sur la rue Leclerc et qu'en date du 28 octobre 2011, ledit ministère a fait parvenir une lettre à la municipalité et à ladite firme afin d'informer qu'en conclusion et selon leur calcul, c'est un montant révisé de 105 007 \$ au lieu de 113 064 \$. (Ceci diminue notre participation municipale à 4 620,30 \$ au lieu de 4 975 \$;

Considérant que ledit ministère demande notre acceptation et que le conseil municipal est d'accord;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

⇒ est d'accord avec les honoraires de 4 620,30 \$ au lieu de 4 975 \$ (plus les taxes applicables) pour la surveillance proposée par la firme BPR - Infrastructure Inc. à l'égard de la partie des coûts à supporter par la municipalité concernant les travaux dédiés à la mise en place d'un aqueduc avec protection incendie sur la rue Leclerc dans le cadre du projet de l'autoroute 20. Toutefois, la participation municipale se limite à ce montant, et ce, en tenant compte de toute analyse de réclamation et de demande d'indexation des prix.

⇒ demande que la facturation soit effectuée en 2012 afin de prévoir les sommes budgétaires nécessaires au paiement de ce déboursé.

Qu'une copie de cette résolution soit expédiée à ministère des Transports du Québec et à BPR - Infrastructure Inc.

11.2011.145

LOTS 365-PTIE, 368-PTIE / DOSSIER HERVÉ LEBEL / VIRÉE ET CESSIONS DE PART ET D'AUTRE / CONTRAT À INTERVENIR

Attendu que le ministère des Transports du Québec a rétrocédé à certaines époques des portions de l'ancienne route 10 à la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

⇒ **est d'accord à remettre 3 parcelles de terrain comme étant :**

A) Partie du lot 365 (à aliéner par la municipalité en faveur de monsieur Hervé Lebel) ; ladite partie du lot a une contenance de trois mille trois cent trente-sept mètres carrés et huit dixièmes (3337,8 m²) ;

B) Partie du lot 368 (à aliéner par la municipalité en faveur de monsieur Hervé Lebel) ; ladite partie du lot a une contenance de cent dix-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (119,5 m²) ;

C) Partie de l'ancien chemin (montré à l'originare) (à aliéner par la municipalité en faveur de monsieur Hervé Lebel) ; ladite partie du lot a une contenance de huit cent soixante-quinze mètres carrés et deux dixièmes (875, m²) ;

Tel qu'il est montré au plan accompagnant la description technique préparée en date du 14 novembre 2011 par monsieur Eric Royer, arpenteur-géomètre, minute 2049.

En contrepartie monsieur Hervé Lebel remet 1 parcelle de terrain comme étant :

Partie du lot 368 (à aliéner par monsieur Hervé Lebel en faveur de la municipalité) ; ladite partie de lot a contenance de deux cent quarante et un mètres carrés et six dixièmes (241,6 m²) ;

Tel qu'il est montré au plan accompagnant la description technique préparée en date du 14 novembre 2011 par monsieur Eric Royer, arpenteur-géomètre, minute 2049.

- ⇒ à autoriser le maire et la directrice-générale/secrétaire-trésorière à apposer leur signature dans un acte notarié à intervenir à l'égard des parcelles de terrain ci-haut mentionnées ;
- ⇒ à fermer et à abolir la partie de l'ancien chemin (montré à l'originare), tel que montrée et décrite audit plan préparé par l'arpenteur-géomètre.

7. DÉPÔT SOUMISSIONS / ENROCHEMENT / CHEMIN DE LA GRÈVE FATIMA

La directrice-générale et secrétaire-trésorière dépose les soumissions afférentes à la réfection par empierrement du chemin de la grève Fatima affecté par les grandes marées du 6 décembre 2010 sont déposées au conseil. Trois soumissionnaires ont transmis leur offre, soit Construction R.J. Bérubé Inc. Construction B.C.K. Inc. et Service Pétrolier Bélanger Inc. Dans le moment, la municipalité est dans l'attente de la délivrance du certificat d'autorisation du ministère du développement durable, de l'environnement et des Parcs (MDDEP). On soulève qu'il est nécessaire de modifier la résolution 10.2011.134 afin de supprimer le point 2) ainsi, la résolution suivante est adoptée :

11.2011.146 **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N° 10.2011.134**

Sur une proposition de monsieur Gaston Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges modifie la résolution n° 10.2011.134 en supprimant le texte suivant :

2) à l'obtention d'une subvention gouvernementale à la hauteur du coût des travaux ;

11.2011.147 **8. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION n° 08.2011.104 POUR AFFECTER LES DÉPENSES D'ASPHALTAGE AU FOND CARRIÈRES/SABLIÈRES**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges modifie la résolution n° 08.2011.104 en insérant le texte suivant à la suite du dernier paragraphe :

Que le fond Carrières/Sablières sera affecté par cette dépense.

11.2011.148 **9. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 07.2011.84 – POUR AUTORISER LA D.G./SEC-TRÉSORIÈRE À SIGNER LE BAIL – LOCATIF / PARC MARIN**

Il est proposé par monsieur Alain Théberge et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

- ⇒ modifie la résolution n° 07.2011.84 en autorisant madame Danielle Ouellet, directrice-générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de ladite municipalité le bail locatif intervenue avec Parc Marin du Saguenay-Saint-Laurent plutôt que monsieur Jean-Marie Lafrance, maire;
- ⇒ entérine la signature de la directrice-générale et secrétaire-trésorière.

10. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIERS DES MEMBRES DU CONSEIL À DÉPOSER

Les déclarations d'intérêt ont été complétées et déposées à la table du conseil par tous les membres du conseil municipal.

11 et 12 RAPPORT DU MAIRE / DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS (PÉRIODE DU 9 NOVEMBRE 2010 AU 31 OCTOBRE 2011) ET DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 OCTOBRE 2011

En vertu de l'article 955 du code municipal, le maire procède à la lecture du rapport du maire et divulgue le rapport de la situation financière de la municipalité.

Les états financiers du 1^{er} janvier 2011 au 31 octobre 2011 sont déposés ainsi que le dépôt de la liste distincte du rapport faisant état de tous les contrats de 25 000 \$ et plus et ceux de 2 000\$ et plus totalisant au moins 25 000 \$ pour un même fournisseur pour la période du 9 novembre 2010 au 31 octobre 2011.

Règlement n^o

13. AVIS DE MOTION – VISANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'AN 2012

Avis de motion est donné par monsieur Alain Théberge qu'à la séance spéciale de ce conseil, il sera adopté un règlement visant l'adoption d'un règlement concernant l'imposition des taxes municipales pour l'exercice financier de l'année 2012.

11.2011.149

14. ACHAT DU DIESEL ET D'HUILE À CHAUFFAGE – SAISON 2011-2012

Attendu que le conseil municipal a analysé les offres reçues relativement à la fourniture de diesel et d'huile à chauffage pour la saison 2011-2012;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Alain Théberge et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne « Le Groupe Gaz-O-Bar Inc. » pour la fourniture de produits pétroliers, tels que le diesel et l'huile à chauffage pour la saison 2011-2012.

15. AIDE FINANCIÈRE

11.2011.150

DEMANDE DE DONS POUR LE 20^È CARNAVAL OPTI-NEIGE

Considérant que le Club Optimiste Notre-Dame-des-Neiges organise pour la vingtième édition un carnaval Opti-Neige, les 9 et 10 mars 2012 pour les jeunes où ils pourront découvrir leur talent par des activités structurées et de profiter des plaisirs de l'hiver;

Considérant que pour un tel événement, ledit Club compte sur une contribution financière supplémentaire de la municipalité pour les aider à financer cette activité qui perdure depuis vingt ans;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges contribue à une somme de 500 \$ dans le cadre des activités de la vingtième édition un carnaval Opti-Neige du 9 et 10 mars 2012.

Ce montant sera inséré dans le budget municipal de l'année 2012.

11.2011.151

DON CORPORATIF / AIR MÉDIC

Considérant que pour la onzième année consécutive, dans un esprit de partenariat corporatif municipal, AirMédic, ambulance aérienne sollicite toutes les municipalités du Québec, tant rurales que urbaines, afin d'obtenir un don correspondant à 10 sous par tête d'habitant de chaque municipalité respective;

Considérant que ces argents ainsi recueillis servent au maintien et au développement d'un système d'hélicoptère ambulance unique en son genre tant par la qualité des soins prodigués par des professionnels de la santé formés en évacuation aéro-médicale;

Considérant qu'AirMédic, ambulance aérienne, couvre tout le territoire québécois avec ses quatre (4) bases opérationnelles situées respectivement à Saguenay, à Québec, à Montréal et à Trois-Rivières;

Considérant qu'AirMédic adresse cette demande bien particulière d'aide financière avant l'adoption de notre budget municipal de l'année 2012;

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souscrive un montant de 10 sous par tête d'habitant, représentant un montant de 126 \$.

11.2011.152

ASSOCIATION DU . CANCER DE L'EST DU QUÉBEC/ DEMANDE DE SOUSCRIPTION

Les membres du conseil municipal prennent la décision de cesser de souscrire à des dons lorsqu'il y a une souscription populaire auprès des citoyens de la municipalité par les organisations qui acheminent une demande de souscription auprès de la municipalité.

11.2011.153

CHŒUR ART-FA DES NEIGES / CONCERT DU 3 DÉCEMBRE 2011

Considérant l'accueil de notre municipalité aux demandes du Chœur Art-Fa des Neiges lors de la tenue de leurs concerts et à cet effet, il désire solliciter à nouveau notre appui pour la prestation offerte par leur chorale à l'occasion des fêtes de décembre 2011 (le samedi soir 3 décembre, le Chœur Art-Fa des Neiges offrira, à la cafétéria de l'école secondaire l'Arc-en-ciel son concert de Noël sous forme d'un réveillon en chansons. Le tout débutera à 20h par un cocktail);

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges réserve 2 billets au coût de 20 \$. Lesdits billets seront distribués parmi les intéressés de la municipalité, soit employés ou élus.

11.2011.154

16. ENTRETIEN DE LA PATINOIRE ET SALLE DE JEU – AFFICHAGE D'OFFRE D'EMPLOI

Considérant que le conseil municipal désire offrir un emploi à l'égard de l'entretien de la patinoire et de la salle de jeu situés à Rivière-Trois-Pistoles pour la saison hivernale 2011-2012;

Il est proposé par monsieur Alain Théberge et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges effectue l'affiche d'une offre d'emploi relativement aux activités de patinage (entretien/surveillance) et de salle de jeu (sous-sol) au Centre Communautaire de Rivière-Trois-Pistoles pour la saison hivernale 2011-2012.

17. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – ASSISTANCE TECHNIQUE – FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des différentes offres de service de la part des firmes spécialisées dans ce domaine et désirent en recevoir d'autres et en discuter par la suite.

18. VARIA

Aucun sujet.

19. QUESTION DU PUBLIC

Aucune question.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

A 21 heures 39 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de madame Nancy Lafond, la séance est levée.

Signé :

Danielle Ouellet, d.g./sec-très.

Jean Marie Lafrance, maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées